



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE Tournon sur Rhône
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°1008.2021

OBJET : UN DÉMÉNAGEMENT – TOURRE – RUE DE MONTALIVET – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par Madame M. TOURRE - 14 rue de Montalivet -
07100 ANNONAY

**Afin de permettre un déménagement au droit du n°14 rue de Montalivet du
vendredi 17 décembre au samedi 18 décembre 2021.**

ARRETE

Article 1

Le demandeur est autorisé à stationner au droit du 14 rue de Montalivet du
vendredi 17 décembre au samedi 18 décembre 2021.

Le stationnement devra se faire sans impacter la circulation.

Article 2

En cas de débordement sur chaussée, la circulation se fera sur chaussée réduite à
3 mètres minimum au droit du 14 rue de Montalivet du vendredi 17 décembre au
samedi 18 décembre 2021.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie et maintenue sous la
responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du
vendredi 17 décembre au samedi 18 décembre 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation,
l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services
municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera
constatée par procès verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément
au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en
fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Madame M. TOURRE - 14 rue de Montalivet - 07100 ANNONAY

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 7/12/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 7/12/2021

Affiché le : 7/12/2021

SP